

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU CÉGEP D'ALMA

POLITIQUE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

PRÉAMBULE

La langue constitue le moyen privilégié d'échange des connaissances et des sentiments. Le milieu scolaire, à ce titre, lui fait une place de choix dans tout acte d'enseignement et d'apprentissage. Le développement structuré de la pensée ne peut se dissocier des habiletés linguistiques. Il nous faut donc admettre que la qualité de la langue influe directement sur la qualité de la communication, sur l'assimilation des connaissances et sur le développement de toute pensée discursive ou intuitive. Au-delà de la fonction de communication, la langue constitue également un ciment social et culturel puissant. Elle fournit ainsi à l'individu, non seulement les outils de son développement personnel, mais aussi ceux de son développement social.

Chapitre 1 - OBJECTIF

La présente politique est adoptée conformément aux dispositions de la Charte de la langue française. Elle vise à promouvoir l'utilisation et la qualité du français au Collège d'Alma dans l'ensemble de ses activités.

Un français de qualité permet de communiquer avec efficacité et exactitude aussi bien à l'oral qu'à l'écrit. Dans ce but, tous les employés et tous les élèves doivent avoir le souci de maîtriser dans tous les secteurs d'activités la forme standard de la langue française soit :

- utiliser le niveau de langue approprié;
- appliquer rigoureusement les codes grammatical et orthographique;
- substituer des formes correctes aux emplois fautifs (anglicismes, emprunts non justifiés, impropriétés, pléonasmes, erreurs syntaxiques, etc.);
- émettre des consignes claires et précises dans un français concis et précis (affiches, écrits de toutes sortes, etc.);
- employer les termes exacts désignant les objets et appareils d'utilité quotidienne (bannir les mots passe-partout);

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU CÉGEP D'ALMA

- s'adapter aux nouvelles exigences linguistiques entraînées par les progrès technologiques.

Chapitre 2 - DÉFINITIONS

Collège

Le Collège d'enseignement général et professionnel d'Alma.

Document officiel

Production écrite émise au nom d'un service ou d'une direction du Collège.

Élève

Toute personne inscrite à un cours dispensé par le Collège, à l'enseignement ordinaire ou à la formation continue.

Employé

Tout membre du personnel lié au Collège par un contrat de travail.

Politique

La politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

Politique de perfectionnement

Énoncé de principes indiquant la ligne de conduite adoptée par le Collège pour le perfectionnement de son personnel.

Politique de sélection et engagement du personnel

Énoncé de principes indiquant la ligne de conduite adoptée par le Collège pour la sélection et l'engagement du personnel.

Politique d'évaluation du personnel

Énoncé de principes indiquant la ligne de conduite adoptée par le Collège pour l'évaluation du personnel enseignant, professionnel et de soutien.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU CÉGEP D'ALMA

Politique d'évaluation du rendement du personnel cadre

Énoncé de principes indiquant la ligne de conduite adoptée par le Collège pour l'évaluation du personnel cadre.

Politique d'évaluation du rendement du personnel hors cadre

Énoncé de principes indiquant la ligne de conduite adoptée par le Collège pour l'évaluation du personnel hors cadre.

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Énoncé de principes indiquant la ligne de conduite adoptée par le Collège pour l'évaluation des apprentissages.

Règles d'évaluation propres au programme

Dispositions qui précisent l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages dans un programme.

Chapitre 3 – CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tout élève, à tout employé et à toute personne qui intervient au Collège. Elle porte sur l'utilisation du français au Collège dans les communications verbales et écrites, et ce, quel que soit le support utilisé.

Chapitre 4 – LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT

La langue d'enseignement

Le français est la langue d'enseignement au Collège et le souci de la qualité du français doit être manifeste dans les activités d'enseignement et d'apprentissage.

Tous les cours sont dispensés en français à moins que la nature des compétences nécessite l'usage d'une autre langue tels que dans les cours de langue seconde, dans certaines formations réservées à une clientèle allophone et dans le cadre de stages à l'étranger.

Langue des manuels et autres instruments didactiques

À moins que la nature des compétences nécessite de faire autrement, les enseignants proposent aux élèves des textes, des manuels, des logiciels ou autres instruments didactiques en langue française. Les documents et le matériel didactique produits par

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU CÉGEP D'ALMA

les employés du Collège ou distribués aux élèves par le Collège doivent être rédigés dans un français de qualité.

La langue des instruments d'évaluation des apprentissages

À l'exclusion des cours de langue seconde ou de langues modernes ou à moins de circonstances particulières, la langue des instruments d'évaluation des apprentissages est le français.

Chapitre 5 - LANGUE DE COMMUNICATION

À moins de circonstances particulières nécessitant l'usage d'une autre langue, les textes et les documents officiels du Collège sont rédigés dans un français de qualité. Pour ce faire, le Collège :

- prend les mesures nécessaires afin d'assurer la qualité linguistique des documents officiels diffusés par le Collège, tant à l'interne qu'à l'externe;
- applique des mesures pour assurer la qualité du français dans l'affichage à l'interne;
- porte une attention particulière à la qualité du français utilisé dans les nouvelles technologies de l'information (courriels, Internet, sites WEB, etc.).

Chapitre 6 - LANGUE DU TRAVAIL

Le Collège utilise un français de qualité dans ses communications tant verbales qu'écrites avec ses employés.

Tous les employés doivent utiliser un français de qualité dans leur travail. Ils doivent se préoccuper de la qualité du français utilisé dans leurs communications tant verbales qu'écrites avec les élèves, leurs collègues de travail, les membres de la direction et toute autre personne en relation avec le Collège.

Les membres du personnel utilisent des manuels d'utilisation, des logiciels et autres outils de travail en français, à moins que ces outils ne soient pas disponibles dans cette langue.

À moins de circonstances exceptionnelles, les contrats conclus par le Collège pour l'acquisition de biens ou de services sont rédigés en français.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU CÉGEP D'ALMA

Chapitre 7 - QUALITÉ ET MAÎTRISE DU FRANÇAIS PAR LES ÉLÈVES

Afin d'amener les élèves à une maîtrise adéquate de la langue parlée et écrite au terme de leur formation, le Collège :

- met à la disposition des élèves qui en ont besoin des moyens propres à les aider à surmonter les problèmes et les difficultés qu'ils éprouvent dans la maîtrise de la langue française;
- met en œuvre, encourage, soutient des activités étudiantes ayant pour effet de valoriser la langue française (concours littéraires, dictées, etc.);
- évalue, dans le cadre de l'application de la politique d'évaluation de programme, la prise en compte, par les enseignants, de la qualité du français de l'élève dans l'évaluation des apprentissages.

Dans le but d'améliorer et de valoriser la langue écrite des élèves, les règles d'évaluation propres au programme précisent la portion de l'évaluation qui est consacrée au français.

Tous les enseignants doivent contribuer à développer chez les élèves la capacité d'écrire et de lire en :

- évaluant la qualité du français dans les productions des élèves;
- intégrant dans les cours, le cas échéant, des activités d'écriture et de lecture;
- intégrant à ses objectifs d'enseignement une préoccupation particulière à la qualité du français.

Chapitre 8 - QUALITÉ ET MAÎTRISE DU FRANÇAIS PAR LES EMPLOYÉS

Règles applicables lors du recrutement

Conformément à la politique de sélection et d'engagement du personnel, tout candidat retenu à une entrevue doit se soumettre à un test de français écrit approprié à la catégorie du poste à combler. La réussite de ce test est une condition nécessaire à l'embauche.

En cas de difficulté de recrutement, un candidat qui a échoué au test peut être engagé conditionnellement à la réussite d'un nouveau test dans un délai imparti.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU CÉGEP D'ALMA

Règles applicables en cours d'emploi

Tout employé doit utiliser un français de qualité en cours d'emploi. Pour ce faire, le Collège :

- évalue, dans le cadre de l'application des diverses politiques d'évaluation du personnel, la maîtrise et la qualité du français de l'employé;
- offre des activités de perfectionnement aux employés qui ne maîtrisent pas de façon suffisante la langue française;
- offre des activités de perfectionnement à ses employés afin qu'ils puissent améliorer leur niveau de maîtrise et la qualité de la langue française;
- met à la disposition des employés des outils de référence appropriés.

Chapitre 9 - MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE

La mise en oeuvre de la politique relève du directeur général ou de toute autre personne désignée par ce dernier. Les plans de travail et les rapports d'activités des unités administratives et des services du Collège font état des mesures qui contribuent à rendre effective cette politique.

Le directeur général ou toute autre personne désignée par ce dernier dresse un bilan annuel de l'application de la politique.

Chapitre 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 30 mars 2004.